

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **10 Septembre 2024**

Délibération n°2024-MAIRIE-027

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de septembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, SAUVAIRE Manuela

Procurations : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à M. NARDINI Carole), RIBIERE Ludovic (pouvoir à M. LECOURT Didier)

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, BOUNOUA Houassilla, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, VOLPELLIERE Stéphanie

M SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu du départ de la chargée d'accueil au 01/05/24, il convient de supprimer l'emploi de chargé d'accueil au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de chargé d'accueil au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 15/09/24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du **09/09/2024, et du 27/09/24**

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/10/24

Affiché le : 04/10/24

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20241004-2024-MAIRIE-027-AI
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

DECIDE

- Article 1 :** De supprimer l’emploi de chargé d’accueil au grade d’Adjoint Territorial à temps complet à compter du 15/09/24
- Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15/09/2024 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDO MADAI RE
CHARGE D’ACCUEIL	Adjoint Administratif	C	1	0	TC
CHARGE D’ACCUEIL	Contrat d’apprentissage	C	1	1	TC
SECRETAIRE DE MAIRIE	Rédacteur	B	1	1	TC

- Article 3 :** Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

VOTE : A l’unanimité des membres présents

Pour copie conforme le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l’Etat le : 04/10/24
Affiché le : 04/10/24

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20241004-2024-MAIRIE-027-AI
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024